



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du TARN ET GARONNE

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 24VOI-3-5-26	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Aligement de Voirie sur le domaine public communautaire – Route du Hameau de Bitoux – Plateau d'Agre – VC n°11 de Bitoux – Parcelle A n°335 - Commune de Saint-Loup	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 24 Octobre 2024 par laquelle Mr BOUSCAUD Gaël, géomètre expert, demeurant 47, rue de l'Inondation – 82200 MOISSAC demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section A parcelle n°335 à Saint-Loup ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU l'état des lieux,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit de la section A Parcelle n°335 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par Mr Bouscaud suit (cf plan) :

VC 11 dite « Route du Hameau de Bitoux »:

- Le point A (borne existante) à 3m70 de l'axe de chaussée.
- Le point B (borne existante) à 5m60 de l'axe de chaussée.

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) .

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points A-B en limite avec la voie communautaire d'une longueur de 81m89.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Loup et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 10 Décembre 2024,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président



Eric DELFARIEL

Transmis en Préfecture le 10 Décembre 2024,
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 10 Décembre 2024,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Saint-Loup pour affichage et/ou publication ;

La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage

Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

AR Préfecture

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - Route du Hameau de Bitoux - Plateau d'AGRE - vc n°11 de Bitoux - Parcelle A N°335 - Commune de Saint Loup

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241210-24VOI_3_5_26-AR
Numéro d'acte :	24VOI_3_5_26
Date de décision :	10/12/2024
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)
Fichier acte :	24VOI3-5-26 Section A n°335 - Route du Hameau de Bitoux.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	10/12/2024 14:43:52
Date de réception de l'AR :	10/12/2024 14:44:11

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

 Particulier

 service public

 Géomètre-Expert

 entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : SOGEXFO Géomètres-experts associés..... Représenté par : M. Gaël BOUSCAUD.....

Adresse Numéro : ... 47..... Extension : Nom de la voie : Rue de l'Inondation.....

Code postal 8 2 4 0 0 Localité :Moissac..... Pays :

Téléphone 0 5 6 3 0 4 0 8 3 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

Courriel :mathieu.laveron@sogexfo.com.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : M. Le Président de la Communauté de Communes de Deux Rives... Prénom :

Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : RUE DU GEN VIDALOT

Code postal : .. 82400 Localité : SAINT-LOUP Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

 Hors agglomération

 En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ... Route du Hameau de Bitoux.....

Code postal Localité :

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) :A..... Parcelle(s) :335..... Lieu-dit :

Nature et date des travaux

 Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

Pose de clôtures

Pose de portail (portillon)

Plantations

À l'alignement

 oui non

 oui non

 oui non

En retrait de l'alignement

..... mètres

..... mètres

..... mètres

 Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾

 Saillie ou Surplomb ⁽²⁾

 Aménagement d'accès ⁽²⁾

 Ouvrages divers ⁽¹⁾

 Station service

 Renouvellement

 Création

 Autres **Alignement simple**

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement

Matériaux <input type="checkbox"/>	Benne <input type="checkbox"/>	Grue <input type="checkbox"/>	Etalage <input type="checkbox"/>
Echafaudage <input type="checkbox"/>	Mobilier urbain <input type="checkbox"/>	Terrasses de café <input type="checkbox"/>	Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :			

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/>	Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/>	Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :			

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème}	<input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}	<input type="checkbox"/>		

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à Moissac Le : 24 / 10 / 2024

Nom :BOUSCAUD..... Prénom :Gaël..... Qualité : Géomètre-Expert.....

Gaël BOUSCAUD
Géomètre-Expert
SOGEXFO
27 Rue de l'Industrie 43100 MOISSAC
Tel 05 43 36 04 18
gbo@sosexfo.com

(3) Extrait cadastral ou équivalent



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

A SAINT LOUP, le 24 octobre 2024
A MOISSAC, le 29 octobre 2024

Acte Foncier
PROCES-VERBAL CONCOURANT
A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES (PV3P)

Commune de SAINT LOUP (Tarn-et-Garonne)

Entre

la Route du Hameau de Bitoux

Et la parcelle

Cadastrée Section A n° 335

Appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Dossier N° : A24407


géomètres-experts associés

Agence de Moissac
47 rue de l'inondation
82200 MOISSAC
Tél : 05 63 04 08 38
moissac@sogexfo.com

Gaël BOUSCAUD
Géomètre-expert
Numéro d'inscription à l'ordre : 05047

Permanence le mardi :
32 rue Despeyrous
82500 Beaumont de Lomagne
7 route de Moissac
82110 Lauzerte

Chapitre I :

A la requête de M. Le Président de la Communauté de Communes de Deux Rives, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné, M. Gaël BOUSCAUD, demeurant 47, rue de l'inondation à MOISSAC, 82200, Géomètre-Expert inscrit au tableau du Conseil Régional de Toulouse sous le n° 05047 associé de la S.E.L.A.R.L. SOGEXFO, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la Route du Hameau de Bitoux et la parcelle section A n°335 dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Collectivités concernées

Commune de SAINT LOUP, représentée par M. Le maire
17 Rue de la Mairie– 82340 SAINT-LOUP
Pour la Route du Hameau de Bitoux

Propriétaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES, M. Le Président
2 RUE DU GEN VIDALOT - 82400 VALENCE D'AGEN.

Se déclarant propriétaire de la parcelle cadastrée commune de SAINT LOUP, "PLATEAU D AGRE", Section A n° 335.

Selon la requête hypothécaire n°8204P01 2024H3811 relatant un acte d'achat établi par Maître BOUE, notaire à VALENCE D'AGEN le 29/04/2011, publié au service de la publicité foncière le 03/05/2011 volume 8204P01 2011P2095.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes,

D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

La voie publique revêtue, ouverte à la circulation, affectée de la domanialité publique artificielle et non cadastrée (Cf. Plan de délimitation ci-joint) nommée « Route du Hameau de Bitoux »

et

La propriété riveraine cadastrée section A n°335, commune de SAINT LOUP (82).

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Chapitre II :

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder à une réunion sur les lieux le 24/10/2024 à 14h00, les parties ont été régulièrement convoquées en date du 01/10/2024.

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, M. Mathieu LAVERON, responsable foncier, a procédé à l'organisation de la réunion en présence :

- Monsieur Christophe PEYTOUREAU, représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES
- Monsieur Philippe BERGES, représentant la Commune de SAINT-LOUP.

Pour information, étaient présents pour la définition des limites entre fonds privés :

- Monsieur Axel STRUM

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les titres de propriétés :

Aucun titre n'a été présenté par les parties,

Les documents présentés par les parties :

Aucun document n'a été présenté par la personne publique,
Aucun document n'a été présenté par le propriétaire

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

1. Plan de bornage réalisé par M. Gaël BOUSCAUD, Géomètre-Expert à Moissac, cabinet SOGEXFO, en date du 09/10/07, dossier A7402.
2. Un extrait du plan cadastral du centre des impôts fonciers de MONTAUBAN

Les signes de possession et en particulier :

- La présence de bornes existantes en **a** et **b**

Les dires des parties :

- Les parties ont toujours connu l'assiette de la chaussée comme telle.
- Monsieur Philippe BERGES déclare que la limite avec la voie publique était droite entre les deux bornes existantes et confirme cette position ce jour.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Article 5 : Définition des limites de propriétés

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Conformément aux déclarations de M. Philippe BERGES, représentant la commune de SAINT LOUP, la limite du domaine public est matérialisée par les deux bornes OGE implantées lors des opérations foncières de 2007 (archives 1).

L'alignement est matérialisé et la limite de propriété avec la voie publique est considérée selon :

Nom du point	Nature du point	Distance depuis l'axe de la voie	Observation
A	Borne OGE existante	3.7m	
B	Borne OGE existante	5.6m	-

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points A-B.

Le tableau de coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur figure sur le plan de délimitation.

Article 6 : Définition de la limite de fait

À l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes, la limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5).

La limite de fait est fixée suivant la ligne passant par les sommets précédemment définis.

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et les limites de fait des ouvrages publics. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 8 : Clauses générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Selon le devis accepté, les frais et honoraires relatifs aux opérations foncières et d'établissement du présent document seront supportés par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Fait sur 4 pages à MOISSAC, le 29 octobre 2024

soussigné auteur des présentes	
<p>Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert</p>	 <p>Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert <small>Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts le n° 05047</small></p> <p>SOGEXFO 47 Rue de l'Industrie 82000 MOISSAC Tél. 05 63 04 08 38 gb@sogexfo.com</p>

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du



Gaël BOUSCAUD
Géomètre-Expert Foncier

47 Rue de l'Inondation - 82200 MOISSAC
Tél. : 05 63 04 08 38 - Fax : 05 63 04 33 31
moissac@sogexfo.com

Moissac	Permanences : 32 rue Despeyrous	7 route de
	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE Tél. : 05 63 65 25 31	82110 LAUZERTE Tél. : 05 63 94 61 65

Code APE : 7112A
N° SIRET : 397 471 129 00049
R.C.S : 397 471 129
OGE : 94 803
N° TVA Intracommunautaire : FR 62 397 471 129 00049

Patrick Bezard-Falgas
82200 Moissac

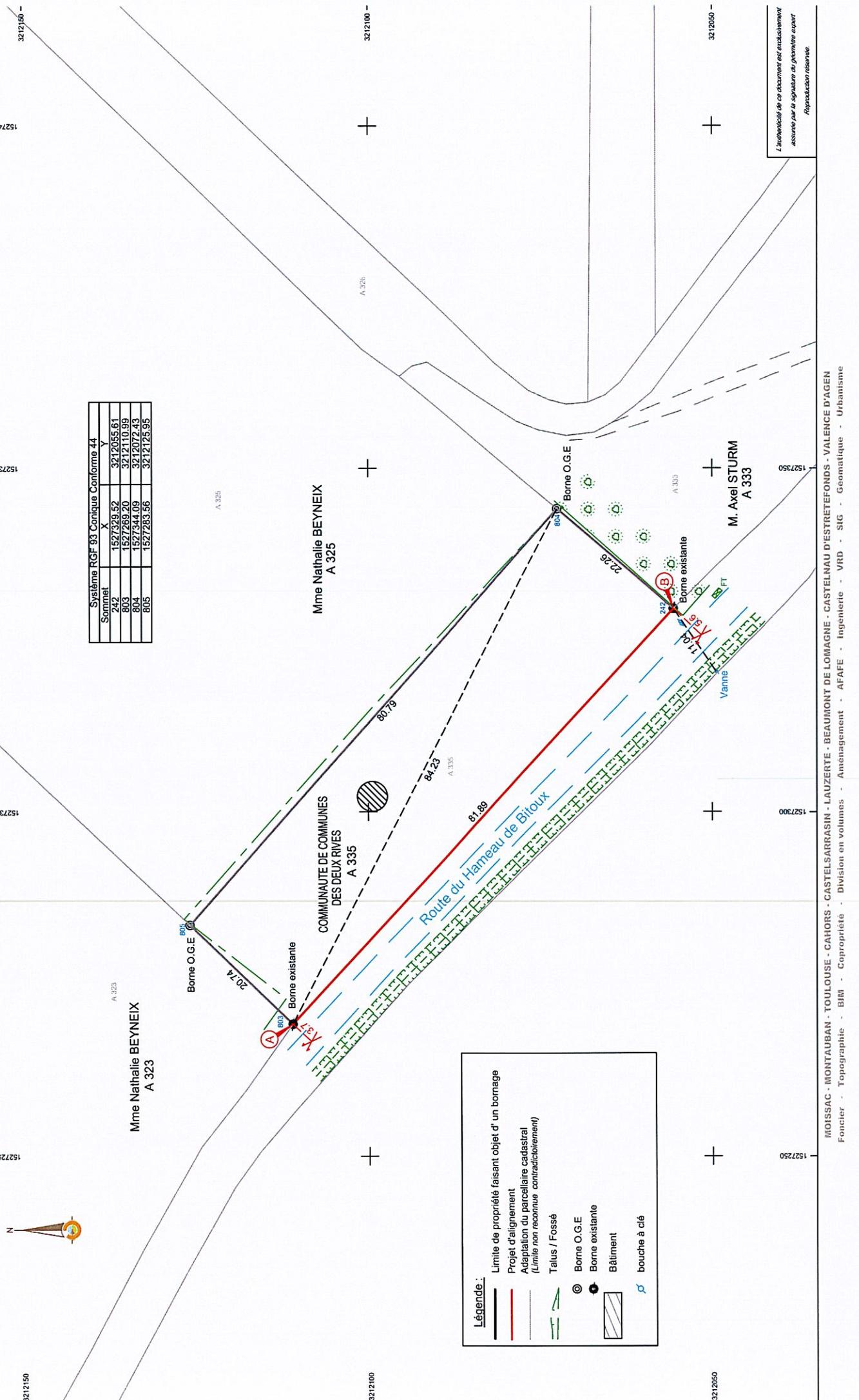
Gaël Bouscaud
82200 Moissac

Sébastien Lacam
82000 Montauban

Olivier Delage
31500 Toulouse

Sébastien Bressac
46000 Cahors

Ludovic MAGNE
82200 Moissac



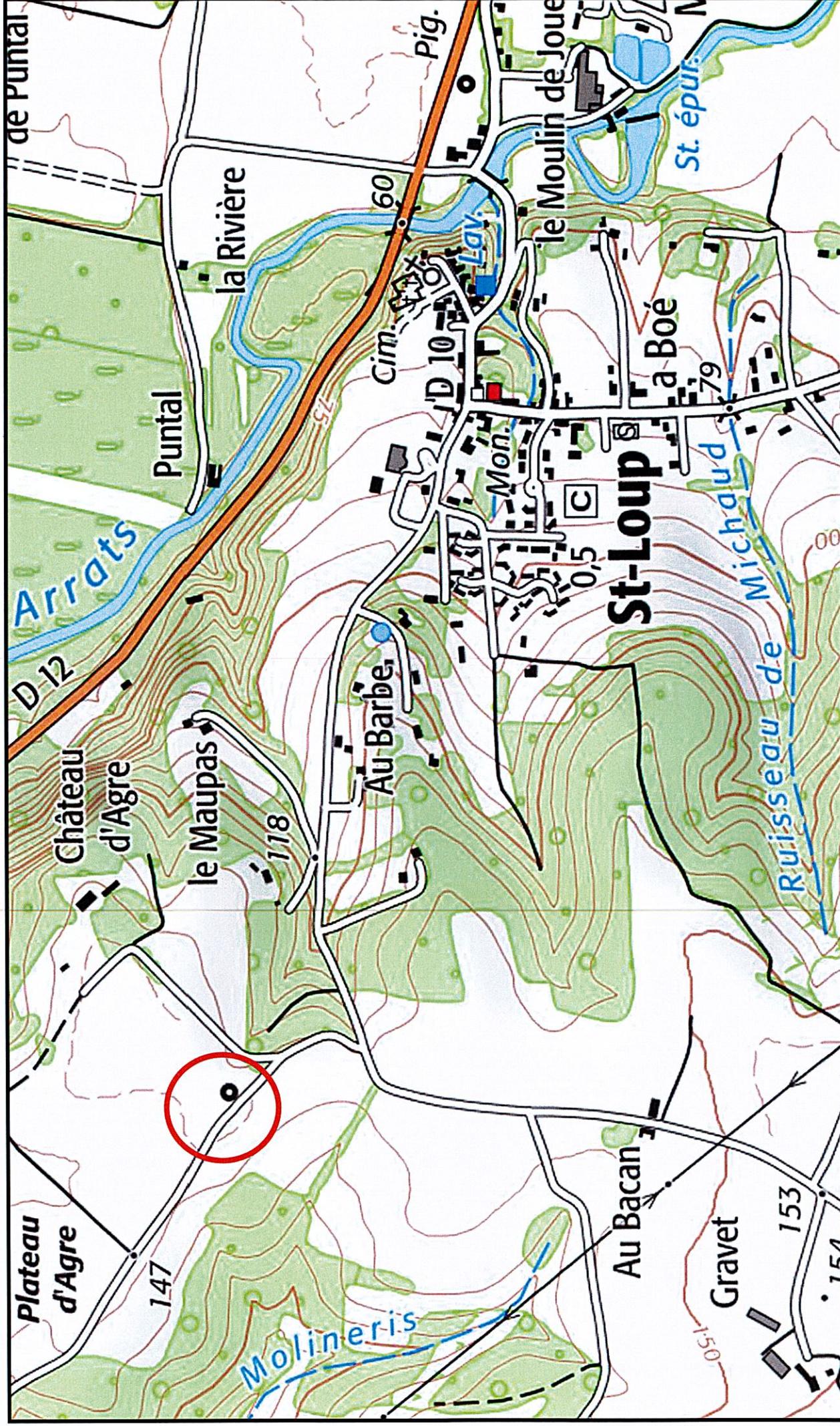
Système RGF 93 Conique Conforme 44

Sommet	X	Y
242	1527329.52	3212055.61
803	1527269.20	3212110.99
804	1527344.09	3212072.43
805	1527283.56	3212125.95

Légende :

- Limite de propriété faisant objet d'un bornage
- Projet d'alignement
- Adaptation du parcelaire cadastral (Limite non reconnue contraidictoirement)
- Talus / Fossé
- ⊙ Borne O.G.E.
- Borne existante
- ▭ Bâtiment
- ♁ bouche à clé

L'authenticité de ce document est attestée par la signature du géomètre expert
 Reproduction interdite



Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
SAINT-LOUP

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC TARN-ET-GARONNE
12 BD Lakanal 82200
82200 MOISSAC
tél. 05 63 04 64 15 -fax
ptgc.820;montauban@dgfip.finances.gouv
.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

